

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0067****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: CENTRE DE LOISIRS DU VERGER, SIS, ALLÉE DE LA FERME-SQUARE DU VERGER À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-17 du CGCT,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n°2023.02, affaire n°4 du 19 janvier 2023, (identifiant ERP: 15605) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- **un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement :

**CENTRE DE LOISIRS DU VERGER  
ALLEE DE LA FERME - SQUARE DU VERGER A NOISIEL (77186)**

CLASSEMENT: TYPE: R avec activité de type L CATÉGORIE : 4ème

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le centre de loisirs du Verger, sis, allée de la ferme- square du Verger à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions émises dans le procès verbal n°2023.02, affaire n°4, du 19 janvier 2023, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et indiquées ci après devront être réalisées dans les meilleurs délais; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel:

**Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :**

**Prescriptions nouvelles :**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0067

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre de loisirs du Verger, sis, allée de la Ferme-square du Verger à Noisiel (77186) » (2)

1. Attester de la levée des 3 observations restantes du rapport de vérification périodique des installations électriques établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT référencé CDT-63-0-5-Ind :0 en date du 18/11/2022.
2. Réaliser et lever les observations du rapport de vérification quinquennal des installations d'ascenseurs daté de moins de 5 ans (article AS 9).
3. Réaliser un adressage conforme au « guide des bonnes pratiques de l'adresse » de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin que l'ERP puisse être trouvé rapidement par les services de secours, quels qu'ils soient (article R. 143-41 du Code de la construction et de l'habitation).
4. Mettre des poteaux amovibles à l'entrée de l'établissement (article CO 2) compatible avec la clef polycoise des sapeurs-pompiers du SDIS 77 (modèle « POKY » code 2477 de la société POK). Elle possède :
  - un triangle équilatéral femelle de 13 mm ;
  - un carré femelle de 6.5 mm ;
  - un carré femelle de 13 mm ;
  - un carré femelle de 15 mm ;
  - un carré en tronc de pyramide de 5 mm x 5 mm jusqu'à 8.5 mm x 8.5 mm.
5. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des handicapés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2009 (article GN 8 et article R.123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

**Prescriptions anciennes maintenues (PV 2017.25, affaire n° 16, en date du 13/12/2017) :**

6. Transmettre au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire, une levée de réserves des 4 observations restantes du rapport de vérifications règlementaires après travaux toutes catégories établi par l'organisme agréé BTP CONSULTANTS, en date du 02/11/2017, référencé N/12200075, à savoir :

6.1. Mettre en place dans le tableau de distribution un schéma unifilaire à jour.

7. Connecter les interphones des EAS sur le téléphone de la directrice (article CO 59).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0067

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre de loisirs du Verger, sis, allée de la Ferme-square du Verger à Noisiel (77186) » (3)

- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Noisiel,

